

A5c/ 280 /26

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;

VU la décision A6a/278/26 du 1^{er} avril 2026 portant affectation de madame Sandra LYANNAZ ;

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/611/25 en date du 10 juillet 2025 donnant délégation de signature.

Article 2^{er} :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Sandra LYANNAZ, directrice de la qualité, de l'expérience patient et de la gestion des risques, pour signer, en son lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la direction de la qualité, de l'expérience patient et de la gestion des risques, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sandra LYANNAZ, directrice de la qualité, de l'expérience patient et de la gestion des risques, madame Carmen SCHLEMMER, technicien supérieur hospitalier, monsieur Navid DAOUD, adjoint des cadres hospitaliers, madame Stéphanie IANNELLI, aide-soignante, et madame Valérie WEIMAR, assistante médico-administrative, sont habilités à signer en ses lieu et place les courriers de réponses aux usagers en cas de réclamations et de demandes d'accès au dossier médical.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Signé

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- S. LYANNAZ
- PREFECTURE DU BAS-RHIN (POUR PUBLICATION AU RAA)
- ARS DT BAS-RHIN
- TP HUS
- BAC